PROCES-VERBAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

Date de publication : 05 juin 2025

Le Conseil Municipal de Vaulnaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 27 mars 2025, s'est réuni à 18h30 au nombre prescrit par la loi, au sein de la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents ou représentés : 21
Nombre de procurations : 3

Etaient présents :
Mmes BAUDOIN, BOASSO, CRAPOULET, DELAGE-FRANCK, GARCIN, MAS, MERMIER, ODRU, SIONNET
MM. ARGOUD-PUY, ASTIER-PERRET, BOYER, CHASSERY, ECHINARD, FAURE, FAVET, GARCIA, GARCIN, MARTIN, PORTA, RUGGIU

Pouvoirs : Mme COURANT à M. ARGOUD-PUY, Mme COUSTOULIN à Mme GARCIN, M. PAILLET à M. GARCIA

Absents / Excusés : Mme LEMAITRE, Mme WIPF, M. PARAZON

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Monsieur ASTIER-PERRET à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 13 février 2025. Ce dernier a été mis à disposition du Conseil municipal pour lecture.

0. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2025

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 19 décembre 2024. Ce dernier a été mis à disposition du Conseil municipal pour lecture.

Le compte rendu de la séance du 13 février 2025 est adopté à l'unanimité.

1. Décisions du Maire

4 décisions ont été prises depuis la dernière séance du Conseil municipal.

DDM 08 - Demande de subvention GAM Eclairage public AR.pdf
DDM 09 - Sinistre le Moulin - mission d'expertise assuré - Cabinet Roux.pdf
DDM 10 - Travaux Eclairage Public 2025 - CVCM - GreenAlp.pdf
DDM 11 - Dotation aux provisions pour depreciation des actifs circulants.pdf

Elles sont transmises en annexe du présent compte-rendu.

2. Délibération 008 : FINANCES

Approbation du compte financier unique pour l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2222-3 ;
Vu la délibération n° 2023/054/16-11 du 16 novembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
Considérant que, le compte financier unique (CFU) :

- *a vocation à se substituer au 1er janvier 2027, pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui est établi par la commune et le compte de gestion établi par le comptable public,*
- *vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux,*
- *constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause les prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion,*
- *permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales en mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires.*

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Vaulnaveys-le-Haut ;

Le compte financier unique 2024 a été arrêté comme suit :

Résultats cumulés de clôture du budget principal communal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : + **3.142.227,25 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT : - **66.600,50 €**

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

3. Délibération 009 : FINANCES

Affectation du résultat budgétaire – Exercice 2024

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;
VU l'instruction budgétaire comptable M57 ;
VU le budget primitif de l'exercice 2024 voté par le Conseil municipal au cours de sa séance du 04 avril 2024 ;
VU le compte financier unique de l'exercice 2024 voté par le Conseil municipal au cours de sa séance du 03 avril 2025 ;
CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2024 de 3 142 227,25 € ;
CONSIDÉRANT le déficit d'investissement cumulé de clôture de l'exercice 2024 de 66 600,50 € ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DECIDER** d'affecter les résultats 2024 du budget principal conformément au tableau ci-dessous soit :
  - la somme de 66.600,50 € au compte 1068 de la section d'investissement,
  - la somme de 3.075.626,75 € au compte 002 de la section de fonctionnement ;

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	327 206,27
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 815 020.98
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**3 142 227.25**
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-66 600.50
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	**66 600.50**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**3 142 227.25**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**66 600.50**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**3 075 626.75**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Décision adoptée à l'unanimité

4. Délibération 010 : FINANCES

Vote des taux d'imposition 2025

Le Maire rapporteur,
PRECISE que l'article 1639 A du Code Général des Impôts dispose que :
- les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux,
- la délibération du vote des taux doit être spécifique et distincte du vote du budget, même si les taux adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent.

Pour mémoire, les taux communaux votés pour l'année 2024 étaient les suivants :

	Année 2024
Taxe foncière (bâti)	**36.68**
Taxe foncière (non bâti)	**60.59**
Taxe habitation	**7.61**

Pour 2025, il est proposé au Conseil Municipal :
- une augmentation du taux :
  - de la taxe foncière bâti à hauteur de 2 % du taux communal de 2024,
  - de la taxe d'habitation à hauteur de 2 % du taux communal de 2024.

	Année 2025
Taxe foncière (bâti)	**37.41**
Taxe foncière (non bâti)	**60.59**
Taxe habitation	**7.76**

Décision adoptée avec 21 voix pour et 3 abstentions (Mme CRAPOULET, M. PAILLET, M. BOYER)

Un débat a lieu concernant la proposition d'augmentation des taux de 2% du taux communal de 2024 pour la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti.

Les échanges concernent notamment :
- l'évolution des charges de la collectivité en lien avec l'inflation, les baisses de dotation de l'Etat, le développement de services à la population et les moyens de les financer.
- Les moyens de la commune pour trouver des ressources supplémentaires et diminuer ses dépenses et le rôle des commissions à travailler sur ce sujet chacune dans les domaines qui les concernent.
- la capacité financière des administrés à payer ses taxes.

5. Délibération 011 : FINANCES

Dotations aux provisions

Monsieur le Maire, rapporteur,

- **RAPPELLE** que suivant l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante en tout état de cause dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

- **EXPLIQUE** que la provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Les provisions portent sur les clients douteux listés et retracés dans l'état des restes à recouvrer.

- **DIT** que la provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

- **DIT** que, suivant l'analyse comptable récente sur le taux de recouvrement au SGC de Vif, il convient de constituer chaque année une provision de dépréciation des créances égales à 15 % du montant des créances de plus de deux ans, et majoré des créances pour lesquelles le comptable public indique un fort risque de non recouvrement.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **PREVOIR** pour 2025, une provision au compte 6817 pour un montant de 3.235,74 € sachant que la collectivité a déjà une provision de 686,63 €.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer chaque année à des reprises de provision sur proposition du comptable et au vu de l'état des restes à recouvrer.

Décision adoptée à l'unanimité

6. Délibération 012 : FINANCES

Modification et suivi des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP)

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,
Vu l'instruction M57,
Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP, est nécessaire au montage des projets *Cœurs de Ville Cœurs de Métropole (CVCM)* & *Réhabilitation du Secteur Ancienne Caserne*,
Considérant la nécessité d'ajuster la répartition des crédits de paiement selon la réalisation effective de l'avancée des travaux à l'issue de l'exercice 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de :
- **REVISER** les montants de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération *Cœurs de Ville Cœurs de Métropole* ainsi que détaillé ci-après :

CVCM	AP initiale	AP révisée
Montant AP	1.294.000 €	1.294.000 €
CP 2024	390.000 €	/
CP 2025	500.000 €	890.000 €
CP 2026	404.000 €	404.000 €

- VOTER les montants de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération *Réhabilitation du Secteur de l'Ancienne Caserne* ainsi que détaillé ci-après :

PVAC	AP initiale	AP révisée
Montant AP	3.540.000 €	5.553.465 €
CP 2024	50.000 €	86.179 €
CP 2025	500.000 €	293.000 €
CP 2026	2.000.000 €	3.500.000 €
CP 2027	990.000 €	1.674.286 €

- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif - exercice 2025.

Décision adoptée à l'unanimité

7. Délibération 013 : FINANCES

Vote du Budget Primitif BP 2025 du Budget Communal

Le Maire rapporteur,
PRESENTE le budget primitif de l'exercice 2025 qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement : 6.622.242,00 €

Section d'Investissement 3.425.397,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d':

- **ADOPTER** le budget primitif du budget principal communal de l'exercice 2025, annexé à la présente délibération, selon les montants ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité

8. Délibération 014 : MARCHES PUBLICS

Rapport annuel sur les marchés publics conclus en 2024

Monsieur le Maire informe que l'article R2196-1 du code de la commande publique impose à la collectivité de dresser un état relatif aux données essentielles des marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40.000 € HT.

Monsieur le Maire présente les marchés conclus en 2024 (en annexe).

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation ce rapport sur les marchés publics conclus pour 2024**.**

Décision adoptée à l'unanimité

9. Délibération 015 : FINANCES

Information au Conseil Municipal : état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant dans leur conseil en année N-1 (CGCT, art. L 2123-24-1-1 / art. L 5211-12-1).

Monsieur le Maire informe que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a imposé de nouvelles obligations en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Aussi, chaque année, avant l'examen du budget, les communes et les EPCI à fiscalité propre doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant dans leur conseil en année N-1 (CGCT, art. L 2123-24-1-1 / art. L 5211-12-1).

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat/fonction, sous la forme d'un tableau.

Etat récapitulatif des « indemnités de toute nature » des Elus 2024

Nom	Prénom	Fonction	Montant brut annuel
PORTA	Jean-Yves	Maire	26 142.88 €
		Conseiller Métropolitain délégué	13 811.40 €
ARGOUD-PUY	Yves	Adjoint	9 865.24 €
BAUDOIN	Lorine	Adjointe	9 865.24 €
CHASSERY	Eric	Adjoint	9 865.24 €
COURANT	Isabelle	Adjointe	9 865.24 €
MERMIER	Martine	Adjointe	9 865.24 €
RUGGIU	Jean	Conseiller Municipal délégué	2 959.56 €
BOYER	Patrick	Président Syndicat Forêt Indivis	487.96 €

Décision adoptée à l'unanimité

10. Délibération 016 : TARIFS

Tarifs de location des salles communales

Vu la délibération n° 2023/005/09-03 du 9 mars 2023 portant adoption des tarifs de location des salles,

Vu la nécessité de préciser certains intitulés : horaires de location, installation d'un nouvel équipement à la salle polyvalente, mise en place d'options (lave-vaisselle, bacs à déchets)

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants pour la salle polyvalente ; les tarifs des autres salles restant inchangés :

Salle Jean PLATEL	Tarifs
Prix de location du samedi 17h30 au dimanche 9h30*	300 €
Prix de location du samedi 17h30 au dimanche 17h30*	400 €
Prix de location du samedi 9h30 au dimanche 9h30*	400 €
Prix de location du samedi 09h30 au dimanche 17h30*	450 €
Prix de location du dimanche 9h30 à 17h30*	300 €
Licenciés rugby, parents de mineurs licenciés, employés communaux (du samedi 17h30 au dimanche 9h30)*	200 €
Licenciés rugby, parents de mineurs licenciés, employés communaux (du samedi 17h30 au dimanche 17h30)*	300 €
Licenciés rugby, parents de mineurs licenciés, employés communaux (du samedi 9h30 au dimanche 9h30)*	300 €
Licenciés rugby, parents de mineurs licenciés, employés communaux (du samedi 9h30 au dimanche 17h30)*	350 €
Licenciés rugby, parents de mineurs licenciés, employés communaux (dimanche 9h30 à 17h30)*	200 €

Location réunion (forfait 3 heures)	80 €
Licenciés rugby, parents de mineurs licenciés, employés communaux - Location réunion (forfait 3 heures)	60 €
Caution pour réunion	70 €
Acompte	150 €
Frais de nettoyage éventuels et/ou non-respect du contrat de location	100 €
Remplacement de clefs en cas de perte	70 €
Caution	400 €
**location possible les jours fériés jusqu'au lendemain (exemple : location du mardi 1er mai 17h30 au mercredi 2 mai 9h30)*	

Salle polyvalente	**Tarifs**
Prix de location samedi 8h00 au dimanche 18h00 (week-end complet)	550 €
Prix de location du vendredi soir (suivant le planning des activités) au dimanche 18h00	650 €
Prix de location samedi 8h00 au dimanche 18h00 (personnes extérieures à la commune)	800 €
Conférence hors week-end (forfait de 4h00)	250 €
Stage pendant les vacances (tarif à la journée et hors week-end de 8h00 à 20h00)	350 €
Réveillon du 31 décembre et 1er janvier	600 €
Réveillon 31 décembre et 1er janvier (Personnes extérieures à la commune)	700 €
Remplacement de clefs en cas de perte	700 €
Frais de nettoyage éventuels (non fait ou insuffisant) et/ou Pénalités pour non-respect du contrat de location	200 €
Acompte	30% du tarif définitif de la location
Dépôt de garantie	1000 €
Forfait multi média	80 €
Option lave-vaisselle et matériel de chauffe	50 €
Option bacs à déchets supplémentaires	50 €/bac
Divers	Employés communaux : 50% du tarif de location

Salle de Belmont	Tarifs
Location réveillon du jour de l'an	250 €
Location manifestation à la journée	200 €
Location réunion (forfait 3 heures)	50 €
Caution (réveillon)	350 €
Caution (hors réveillon)	250 €
Caution (réunion)	70 €
Acompte (réveillon ou hors réveillon)	150 €
Remplacement de clefs en cas de perte	70 €
Frais de nettoyage éventuels et/ou non-respect du contrat de location	70 €
Employés communaux	50% du tarif de location

Salle réunion Mairie (1er étage)	Tarifs
Location réunion (forfait 3 heures)	50 €
Caution (réunion)	70 €
Employés communaux	50% du tarif de location

Le 587, Boutique Ephémère	Tarifs
Prix de location Semaine (utilisation du lundi à partir de 9h pour une semaine jusqu'au lundi suivant 8h30)	95 €
Prix de location « mensuelle – 4 semaines » (utilisation du lundi à partir de 9h pour 4 semaines jusqu'au lundi 8h30)	360 €
Acompte	150 €
Remplacement de clefs en cas de perte	70 €
Frais de nettoyage éventuels et/ou non-respect du contrat de location	70 €
Caution	300 €

Il est précisé que le forfait nettoyage et les frais de remplacement des clefs sont également applicables aux associations.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération du Conseil municipal n° 2023/005/09-03 du 9 mars 2023 ;
- **D'APPLIQUER** les tarifs susvisés à compter du 04 avril 2025.

Décision adoptée à l'unanimité

11. Délibération 017 : FINANCES

Remboursement relatif à une location de salle

Monsieur le Maire rappelle que la salle polyvalente a été louée les 28 et 29 décembre 2024 pour un mariage. Le montant de la location s'élevait à 800 €.

Une panne de chauffage, due à un défaut de la chaudière, a conduit à une occupation dégradée de cet équipement.

A titre de dédommagement, Monsieur le Maire propose de rembourser aux locataires, la somme de 800 € réglée par chèque le 18 juillet 2024.

Il est demandé au Conseil municipal d':

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité

12. Délibération 018 : PROJET – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE

Approbation de l'opération, du plan de financement et demande de subventions

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 2121-29,
VU les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,
VU la circulaire préfectorale en date du 31 octobre 2024 relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'un restaurant scolaire, dont le coût prévisionnel est estimé au stade de l'avant-projet définitif (APD) à 1.440.837 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions et notamment d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025.

Le cout prévisionnel et le plan de financement prévisionnel de cette opération sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Coût estimatif de l'opération		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	**Nom du prestataire**	**Montant (HT)**
Maîtrise d'œuvre		
Maitrise d'œuvre	Gpt Loup Menigoz	169 082 €
Études complémentaires / frais annexes		
Etudes de sols	EGSOL	2 489 €
Accoustique	PEUTZ	750 €
Recherche réseaux	ALPHAGEO	1 042 €
Amiante	ALEA CONTRÔLE	816 €
Mission CT	DEKRA	4 240 €
Mission SPS	APAVE	2 492 €
Sous-total MOE/Études		**180 910 €**
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		
Installation de chantier	*SUR LA BASE DE L'APD*	24 225 €
Curage/démollition		39 455 €
Fondations		49 926 €
Structure BA		103 828 €
Structure bois		91 358 €
Toiture		143 096 €
Menuiseries extérieures		86 944 €
Facades		68 468 €
Aménagements intérieurs		157 995 €
Lot technique		304 807 €
Panneaux photovoltaïques (PV)		25 000 €
Cuisine		132 175 €
Mobilier		32 650 €
Sous-total travaux ou acquisitions		1 259 927 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		**1 440 837 €**

Ressources prévisionnelles de l'opération							
Financeurs	**Dispositif**	**sollicité ou acquis**	**Montant Subvention (HT)**	**Taux de participation au financement du projet**	**Base subventionnable**	**Taux de subvention sollicité**	**Détail base subventionnable**
ETAT	Fonds Verts	A solliciter	116 299 €	8,1%	930 392,00 €	12,5%	Toiture ; menuiseries extérieures ; façades ; aménagements intérieurs ; lot technique ***Hors Panneaux Photovoltaïques***
ETAT	**DETR**	**Sollicité**	**200 000 €**	**13,9%**	**1 412 482,20 €**	Dépenses subventionnables plafonnées à 1.000.000 € Taux : 20%	*****Travaux (Hors Panneaux Photovoltaïques) + Etudes/MOE*** soit **BASE SUBVENTIONNABLE =** Travaux = 1 259 927-25000 (P.V.) = 1 234 927 + MO = 1 234 927*13.42% = 165 727 + Etudes = 11 828 **= 1 412 482 €**
ETAT	**DSIL**	**Sollicité**	**423 745 €**	**29,4%**	**1 412 482,20 €**	30,0%	*****Travaux (Hors Panneaux Photovoltaïques) + Etudes/MOE (détail ci-dessus)***
Conseil régional	« Aménager ma commune »	A solliciter	77 687 €	5,4%	**1 412 482,20 €**	5,5%	*****Travaux (Hors Panneaux Photovoltaïques) + Etudes/MOE (détail ci-dessus)*** *Plafond à 200.000 €*
Conseil régional	« Construire ou rénover un bâtiment avec du bois local – Plan forêt-bois 2023-2027 »	A solliciter	9 575 €	0,7%	47 875,05 €	20,0%	Restaurant : bois massif ; bois lamellé ; lambris bois massif ; habillages muraux intérieurs en tasseau bois
Conseil départemental	**Dotation territoriale**	**Sollicité**	**317 808 €**	**22,1%**	**1 412 482,20 €**	22,5%	*****Travaux (Hors Panneaux Photovoltaïques) + Etudes/MOE (détail ci-dessus)*** Taux de 22,5%
Sous-total aides publiques	**Taux de financement public**		**1 145 114 €**	**79,5%**			
Sous-total autres aides non publiques			0 €	0%			
Part de la collectivité	Fonds propres		145 724 €	10,1%			
	Emprunt	A solliciter	150 000 €	10,4%			
	Participation du maître d'ouvrage		**295 724 €**	**20,5%**			
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			**1 440 837 €**	**100%**			

Il est proposé au Conseil municipal d' :

- **APPROUVER** l'opération de construction d'un restaurant scolaire pour un coût prévisionnel estimé au stade A.P.D. à 1.440.837 € HT.
- **APPROUVER** le plan de financement des travaux de construction du restaurant scolaire présenté ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DSIL / DETR 2025 pour les montants présentés dans le plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière des autres co-financeurs identifiés dans le plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité

13. Délibération 019 : PROJET – CONSTRUCTION D'UN ESPACE MULTI-ACTIVITES

Approbation de l'opération, du plan de financement et demande de subventions

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 2121-29,
VU les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,
VU la circulaire préfectorale en date du 31 octobre 2024 relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de construction d'un espace multi-activités et city-stade, dont le coût prévisionnel est estimé au stade de l'avant-projet définitif (APD) à 3 314 129 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions et notamment d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025.

Le cout prévisionnel et le plan de financement prévisionnel de cette opération sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Coût estimatif de l'opération		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	**Nom du prestataire**	**Montant (HT)**
Maîtrise d'œuvre		
Maitrise d'œuvre	Groupement Loup Menigoz	**389 333 €**
Études complémentaires / frais annexes		
Etudes de sols	EGSOL	**4 978 €**
Accoustique	PEUTZ	**1 500 €**
Recherche réseaux	ALPHAGEO	**2 083 €**
Amiante	ALEA CONTRÔLE	**1 631 €**
Mission CT	DEKRA	**8 480 €**
Mission SPS	APAVE	**4 983 €**
Sous-total MOE/Études		**412 989 €**
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		
Installation chantier	***SUR LA BASE DE L'APD***	**47 025 €**
Terrassement, blindage		**79 819 €**
Renforcement de sol		**32 243 €**
Fondations		**86 057 €**
Structure BA		**226 657 €**
Structure bois		**267 870 €**
Toiture		**209 708 €**
Menuiseries extérieures		**146 205 €**
Façades		**181 202 €**
Aménagements intérieurs		**278 983 €**
Lot technique		**811 287 €**
Panneaux photovoltaïques		**75 000 €**
VRD		**212 629 €**
Mobilier		**43 112 €**
Espaces Verts dont city stade		**203 343 €**
Sous-total travaux ou acquisitions		2 901 140 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		**3 314 129 €**

Ressources prévisionnelles de l'opération						
Financeurs	**Dispositif**	**sollicité ou acquis**	**Montant (HT)**	**Taux de participation au financement du projet**	**Base subventionnable**	**Taux de subvention sollicité**
ETAT	**DETR**	**Sollicité**	**200 000 €**	**6,0%**	**3 229 063,99 €**	Dépenses subventionnables plafonnées à 1.000.000 € Taux : 20%
ETAT	**DSIL**	**Sollicité**	**968 719 €**	**29,2%**	**3 229 063,99 €**	**30,0%**
Conseil régional	« Aménager ma commune »	A solliciter	200 000 €	6,0%	3 229 063,99 €	6,2%
Conseil régional	« Construire ou rénover un bâtiment avec du bois local – Plan forêt-bois 2023-2027 »	A solliciter	48 321 €	**1,5%**	161 069,85 €	30,0%
Conseil départemental	**Dotation territoriale**	**Sollicité**	**726 539 €**	**21,9%**	**3 229 063,99 €**	**22,5%**
Agence Nationale du Sport		A solliciter	125 316 €	3,8%	626 581,51 €	20,0%
Fédérations sportives (Basket-ball)		A solliciter	12 000 €	0,4%	15 000,00 €	80,0%
Agence de l'Eau		A solliciter	89 050 €	2,7%	178 100,00 €	50,0%
Sous-total aides publiques	**Taux de financement public**		**2 369 946 €**	**71,5%**		
Sous-total autres aides non publiques			**0 €**	**0%**		
Part de la collectivité	Fonds propres		444 183 €	13,4%		
	Emprunt		500 000 €	15,1%		
	Participation du maître d'ouvrage		**944 183 €**	**28,5%**		
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			**3 314 129 €**	**100%**		

Il est proposé au Conseil municipal d' :

- **APPROUVER** l'opération de construction d'un espace multi-activités pour un coût prévisionnel estimé au stade A.P.D. à 3 314 129 € HT.

- **APPROUVER** le plan de financement des travaux de construction de l'espace multi-activités présenté ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DSIL / DETR 2025 pour les montants présentés dans le plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière des autres co-financeurs identifiés dans le plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité

14. Délibération 020 : PROJET – RENOVATION COMPLETE DES VESTIAIRES DU COMPLEXE SPORTIF DANIEL PETIOT et CREATION D'UN VESTIAIRE FEMME

Approbation de l'opération, du plan de financement et demande de subventions

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation complète des vestiaires du complexe sportif Daniel Petiot et création d'un vestiaire femme est estimé, suite à l'analyse des différents devis reçus, à 97.314 € HT soit 116.777 € TTC.

Postes de dépenses	**Montant HT**
Chaudière	36.293 €
Création d'un vestiaire Femmes	28.488 €
Rénovation vestiaires Hommes	25.872 €
Mise aux normes électriques vestiaires	6.661 €
Total	***97.314 €***

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région au titre du dispositif « aménager sa commune ».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement	***Montant*** de la subvention	Taux
Région	38.926 €	40 %
F.F.R – Fédération Française de rugby	*Sollicitation à prévoir – Participation à déterminer*	
Sous-total total des subventions publiques)	**38.926 €**	
Fonds Propres : Autofinancement	*58.388 €*	60 %
TOTAL	***97.314 €***	100%

Il est proposé au Conseil municipal :

- **APPROUVER** l'opération de rénovation complète des vestiaires du complexe sportif Daniel Petiot et création d'un vestiaire femme pour un coût prévisionnel estimé à 97.314 € HT.
- **APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les montants présentés dans le plan de financement ci-dessus.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière des autres co-financeurs identifiés dans le plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité

15. Délibération 021 : RESSOURCES HUMAINRES

Recrutement d'emplois d'été

Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.332-23-2 portant sur les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Il est d'usage pour la Commune de recruter chaque année des jeunes âgées de 18 à 25 ans pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale tout en leur permettant d'acquérir une première expérience professionnelle.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel sur le motif suivant « accroissement saisonnier d'activité »,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter quatre à six agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique territorial, pour renforcer l'équipe du pôle périscolaire et des services techniques durant les congés d'été, couvrant une période de deux mois et demi, s'échelonnant au maximum *du 2 juin au 15 septembre 2025.*
  Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.
  Ces agents pourront assurer des fonctions à temps complet.
  La rémunération des agents sera calculée sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366, compte-tenu des fonctions occupées.
  - **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.
  - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
  - **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité

16. Délibération 022 : RESSOURCES HUMAINES

Adhésion à la convention de participation au contrat groupe de titre restaurant, mutuelle santé, assurance statutaire proposée par le CDG38.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,
Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),

2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1er janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

1- La convention proposant des titres restaurant à effet du 01/01/2026,
2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, **afin d'offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Il est proposé au Conseil municipal de décider de :
- **DONNER** mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :
  - 1- Les titres restaurant,
  - 2- La mutuelle santé,
  - 3- L'assurance statutaire.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

17. Délibération 023 : POLICE MUNICIPALE

Convention de mutualisation des services de police municipale de Saint-Martin d'Uriage et de Vaulnaveys-le-Haut

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.512-1 à L.512-3,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2,
Vu l'arrêté préfectoral N°38-2019-06-19-007 du 19 juin 2019 autorisant l'enregistrement individuel des interventions des agents de police municipale des communes de Saint-Martin d'Uriage et Vaulnaveys-le-Haut,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 11 mars 2025 relatif à la mutualisation de service,

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.512 1 à L.512 3 permet aux communes d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Considérant que la commune de Saint Martin d'Uriage a été sollicitée par la commune de Vaulnaveys-le-Haut en 2015 pour mettre en commun les deux services de police municipale.

Considérant que les deux communes ayant la gestion du territoire d'Uriage et des problématiques de sécurité analogues, ce rapprochement a semblé tout à fait cohérent.

Considérant qu'après étude des modalités de mise en commun des moyens humains et matériels, les deux communes ont mis en commun le même mode de fonctionnement que celui de notre commune à savoir un service de police municipale joignable 7/7 et 24h/24 qui assure la mise en œuvre des pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, salubrité et tranquillité publique.

Considérant que la convention de mise à disposition réciproque des agents de police municipale de Saint-Martin d'Uriage et de Vaulnaveys-le-Haut en date du 1er avril 2022 arrive à échéance, il convient de la renouveler à compter du 1er avril 2025 et pour une durée de 3 ans.

Considérant que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes, et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle avec le service de police municipale de Vaulnaveys-le-Haut,

Il est proposé au conseil municipal d' :

- **APPROUVER** la mise en commun des services de police municipale entre les communes de Saint-Martin d'Uriage et de Vaulnaveys-le-Haut à compter du 1er avril 2025,
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition réciproque du service de Police municipale de Saint-Martin-d'Uriage avec la commune de Vaulnaveys-le-Haut, dont une version est jointe à la présente,
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de coordination qui lie les deux communes avec les services de gendarmerie compétents suivant les territoires concernés,
- **MANDATER** le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document y afférent.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité

18. Délibération 024 : LOGEMENT SOCIAL

Approbation de la convention 2025-2030 de mise en œuvre du Service d'Accueil et d'Information du Demandeur (SAID) de logement social

Le rapporteur :

Dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de Vaulnaveys-le-Haut se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créé par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a co-construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) approuvé dès 2017 et renouvelé le 27 septembre 2024 (mise en place d'un service d'accueil et d'information du demandeur, harmonisation des informations données, gestion partagée et qualification de la demande avec l'ensemble des acteurs du logement social et via le Système National d'Enregistrement (SNE).

Au regard de l'obligation faite de mettre en place « au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL a défini les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes

- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
- Pour le bloc communes-associations parties prenantes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'Etat, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global d'environ 400 000€.
- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.
- Sont tenus de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à :
- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires
- orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer ou compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à :
- réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les chargés de mission sociale de la Métropole.
- enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 19 avril 2022) de tout demandeur du territoire métropolitain.
- mettre en œuvre des règles d'organisation dans le cadre du protocole de gestion partagée de la demande.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3) :
- est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.
- concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires
- conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA
- participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du Logement d'abord

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes et autres partenaires des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale (cf. convention de mise en œuvre en annexe).

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018 membres du GIE (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service d'accueil et d'information des demandeurs.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

Les communes suivantes, non réservataires de logements sociaux, sont reconnues de niveau 1 mais ne participent pas financièrement au SAID. Elles ne sont pas soumises à la signature d'une convention bilatérale avec la Métropole mais peuvent bénéficier de documents d'information du SAID à la demande :
Grenoble, Bresson, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint Barthélémy

de Séchilienne, Sarcenas, Saint-Paul de Varces, Saint-Pierre de Mésage, Venon.

Le SAID est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le Conseil Municipal adopte une convention de mise en œuvre 2025-2030.

En conséquence,
Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5,
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,
Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97,
Vu le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,
Vu le Décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social,
Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2012 – garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu la délibération du conseil métropolitain du 27 septembre 2024 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID),

Après examen de la convention, il est proposé au Conseil municipal d':
- **APPROUVER** la convention 2025-2030 de mise en œuvre du service d'accueil et d'information du demandeur de logement social – Niveau 1.
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité

19. Informations

- ACTEE – Demande de subvention au titre du fonds Chêne
- Dossier « Restructuration et extension de l'école maternelle – locaux périscolaires et multi-accueil » - Retour de l'expert / constat des désordres et garantie décennale – point d'avancement
- Logements sociaux – point d'information
- Consultation relative au Document-cadre de l'Isère définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol
- Eaux de Grenoble – point d'information

20. Questions diverses

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22:00.

Date prévisionnelle du prochain Conseil municipal : 5 juin 2025

Le Secrétaire de Séance, **Le Maire,**

Matthieu ASTIER-PERRET Jean-Yves PORTA

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

DELIBERATIONS

2025/008/03-04	FINANCES	Approbation du compte financier unique pour l'année 2024
2025/009/03-04	FINANCES	Affectation du résultat budgétaire – Exercice 2024
2025/010/03-04	FINANCES	Vote des taux d'imposition 2025
2025/011/03-04	FINANCES	Dotations aux provisions
2025/012/03-04	FINANCES	Modification et suivi des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP)
2025/013/03-04	FINANCES	Vote du Budget Primitif BP 2025 du Budget Communal
2025/014/03-04	MARCHES PUBLICS	Rapport annuel sur les marchés publics conclus en 2024
2025/015/03-04	FINANCES	Information au Conseil Municipal : état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant dans leur conseil en année N-1 (CGCT, art. L 2123-24-1-1 / art. L 5211-12-1).
2025/016/03-04	TARIFS	Tarifs de location des salles communales
2025/017/03-04	FINANCES	Remboursement relatif à une location de salle
2025/018/03-04	PROJET CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE	Approbation de l'opération, du plan de financement et demande de subventions
2025/019/03-04	PROJET CONSTRUCTION D'UN ESPACE MULTI-ACTIVITES	Approbation de l'opération, du plan de financement et demande de subventions
2025/020/03-04	PROJET RENOVATION COMPLETE DES VESTIAIRES DU COMPLEXE SPORTIF DANIEL PETIOT et CREATION D'UN VESTIAIRE FEMME	Approbation de l'opération, du plan de financement et demande de subventions
2025/021/03-04	RESSOURCES HUMAINRES	Recrutement d'emplois d'été
2025/022/03-04	RESSOURCES HUMAINES	Adhésion à la convention de participation au contrat groupe de titre restaurant, mutuelle santé, assurance statutaire proposée par le CDG38.
2025/023/03-04	POLICE MUNICIPALE	Convention de mutualisation des services de police municipale de Saint-Martin d'Uriage et de Vaulnaveys-le-Haut
2025/024/03-04	LOGEMENT SOCIAL	Approbation de la convention 2025-2030 de mise en œuvre du Service d'Accueil et d'Information du Demandeur (SAID) de logement social